

N° APICULTEUR :

N° SIRET :

N° NUMAGRIT :

Téléphone :

Mail (important, pour communiquer) :

Nombre total de ruches

IMPORTANT : Si vous ne répondez pas à cet appel de cotisation, vous ne serez pas adhérent à la section apicole et les produits de traitement contre la VARROA ne pourront pas vous être délivrés par le GDS.

La section apicole du GDS15 vous propose les services suivants :

- Des informations et des actualités sur le monde sanitaire apicole
- Des fiches techniques sur les maladies
- Le registre d'élevage, obligatoire pour toute espèce
- Une formation chaque année sur une thématique différente
- Le PSE (Programme Sanitaire d'Elevage) vous permettant de bénéficier de conseils et de produits de traitements en toute légalité et à tarif préférentiel, grâce à une commande groupée et une distribution encadrée par notre vétérinaire-conseil : VOIR CI-DESSOUS
- Un abonnement à la revue "La Santé de l'Abeille" au tarif préférentiel de 20 € (retour avant le 31 mars 2024)

Montant de votre cotisation

(CHOISISSEZ VOTRE SITUATION)

Si vous détenez de 1 à 10 ruches, vous payez un forfait par adhérent de	20 €
Si vous détenez de 11 à 156 ruches, vous payez un forfait de 16 € + une cotisation de 0,70 € par ruche soit 16 € + (nombre total de ruches x 0,70 €) €
Si vous détenez 157 ruches ou plus, le forfait est plafonné	126 €
+ nombre de flacons de Varromed® (28 € par flacon de 555 mL)	+ ... x 28 € (optionnel)
+ l'abonnement à « LA SANTE DE L'ABEILLE »	+ 20 € (optionnel)

TOTAL à régler : Cotisation + "La Santé de l'Abeille" + Varromed® =

Dates de DISTRIBUTIONS DE LANIERES

- Jeudi 13 juin 2024 de 9h à 12h à AURILLAC (Salle de réunion du GDS) - Adhérents de A à C
- Jeudi 13 juin 2024 de 13h à 16h à AURILLAC (Salle de réunion du GDS) - Adhérents de D à L
- Jeudi 20 juin 2024 de 9h à 12h à AURILLAC (Salle de réunion du GDS) - Adhérents de M à Z
- Jeudi 20 juin 2024 de 13h à 16h à AURILLAC (Salle de réunion du GDS) - Nouveaux adhérents
- Vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 12h à SAINT-FLOUR (CFPPA de Volzac - Salle du bas) - Adhérents de A à L
 - Vendredi 5 juillet 2024 de 13h à 16h à SAINT-FLOUR (CFPPA de Volzac - Salle du bas) - Adhérents de M à Z et nouveaux adhérents

Toute demande en dehors de ces dates ne pourra aboutir

Merci de signer cet appel de cotisation pour valider l'adhésion au PSE et de l'envoyer à l'adresse suivante
GDS 15 - 23 Boulevard de Canteloube 15000 AURILLAC

Je retourne ce bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque de € correspondant à une cotisation pour ruches + l'abonnement à "La Santé de l'Abeille" OUI NON
+ un ou plusieurs flacons de Varromed® OUI NON

Je choisis d'adhérer au PSE (pour traiter les ruches), m'engage à le respecter et à accepter la visite d'un technicien sanitaire apicole (TSA) ou de la vétérinaire du GDS (voir au dos)

Fait à.....le.....

SIGNATURE (obligatoire) :

A lire impérativement : Le PSE (Programme Sanitaire d'Elevage) de la section apicole du GDS 15

L'ADHESION AU PROGRAMME SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) IMPLIQUE :

- d'avoir pris connaissance du calendrier des opérations du PSE ci-dessous et de signer la feuille au recto ;
- de s'engager à utiliser un des produits mentionnés et d'en respecter les conditions d'utilisation, les doses et périodes de traitement ;
- de s'engager à recevoir un technicien sanitaire ou la vétérinaire conseil pour une visite de rucher(s).

L'objectif du PSE est de maintenir le développement de *Varroa destructor* au niveau le plus faible possible. En particulier, pour un bon hivernage, il est recommandé d'avoir un niveau de varroas dans les ruches en-dessous de 50 par ruche. Cet objectif permet d'éviter l'affaiblissement des colonies tout en respectant la réglementation liée à la pharmacie vétérinaire.

Calendrier des opérations prophylactiques :

Les interventions prophylactiques devront être réalisées impérativement après la récolte de miel et le plus tôt possible après cette récolte, afin de permettre l'éclosion d'abeilles dites "d'hiver" saines et non atteintes par les piqûres traumatisantes et spoliatrices du parasite. Pour notre département, ces interventions préventives seront mises en œuvre dès la mi-août jusqu'à la mi-septembre.

Cas général (Traitement post-récolte) :

Deux lanières d'APIVAR® (Amitraze) ou APISTAN® (taufluvinate) sont insérées entre les cadres de ruche de manière à encadrer le couvain. Elles sont laissées en place entre 9 et 11 semaines. Elles doivent être resserrées de manière à suivre l'évolution du couvain qui à cette époque régresse, pour disparaître en décembre. Dans tous les cas ces lanières seront retirées pour l'hivernage.

Cas des essais nus :

Les essais nus sont des colonies d'abeilles récoltées dans la nature en période d'essaimage. Dans notre département, la période d'essaimage commence vers le 20 avril et il est indispensable de traiter ces mini-colonies dès l'enruchage, qui sont installées sur des cadres vides de tout couvain : 1 lanière d'APIVAR® ou d'APISTAN® sera installée au centre de la grappe dès la mise en ruche de l'essaim et sera laissée pendant 2 à 4 semaines.

Cas des ruchers sous appellation "Agriculture biologique" :

Afin de prendre en compte la spécificité de cette filière, le PSE peut commander un produit pharmaceutique qui dispose d'une autorisation de mise sur le marché. Il convient d'en faire la demande spécifique auprès du GDS avant la fin du mois de mai. Le règlement se fera à la commande.

Cas particulier : Intervention hivernale

En cas d'infestation importante au début de l'hiver (malgré le traitement de fin d'été), après comptages défavorables à la survie hivernale de la ruche, il convient d'envisager un traitement flash par dégouttement avec Varromed®, par exemple.

Cas particulier : Intervention printanière (rare)

En Février – Mars, avant les premières miellées : fruitiers, colza, etc.... En fonction des résultats de traitements de contrôle, si ces résultats mettent en évidence une infestation supérieure à 50 varroas/ruche : 2 lanières APIVAR® ou APISTAN® par ruche seront disposées dans la grappe d'abeilles pendant 6 à 8 semaines.

Attention : ce traitement de printemps doit être terminé avant la miellée.

En cas de miellées précoces, retirer absolument les lanières de la ruche avant la pose des hausses.

PRECISIONS IMPORTANTES concernant l'utilisation des médicaments :

- Pour plus de précautions, l'utilisation de gants étanches lors de l'intervention est recommandée ;
- Certains médicaments seront privilégiés dans le cadre du PSE pour lutter contre la varroase, car ils sont réputés actifs (pas de résistances connues) ; ce sont ceux à base d'amitraze (APIVAR®) ou de thymol (THYMOVAR®, APILIFEVAR®, APIGUARD®) ;
- Attention à l'utilisation d'APISTAN® pour lutter contre les Varroas ; un risque de résistance existe. C'est pourquoi, jusqu'à l'obtention de nouvelles données, nous ne le recommandons pas pour lutter contre Varroa.
- **En plus de l'efficacité des médicaments, un renouvellement fréquent des cires (2 à 3 cadres par an), ainsi que l'utilisation de plateaux à fonds grillagés anti-varroas sont largement recommandés pour garder des ruches plus saines.**